

SALLE SAINT MICHEL
Rue Saint Michel
07700 BOURG SAINT ANDEOL

Réservée aux associations et habitants de Bourg Saint Andéol
Sur présentation d'un justificatif de domicile
et d'une attestation assurance responsabilité civile.

Capacité d'accueil : 75 personnes.

Dimension : 16 m x 7 m	112 m ²
Chaises	75
Tables	16

Location par jour : 51.51 euros (particuliers)

Location représentations et cérémonies diverses : 32.64euros (Entrée payante)

Caution : 500.00 euros

Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Procédure à suivre pour les locations de salles

Les demandeurs (particuliers ou associations) peuvent mettre une option sur une demande de réservation de salle. Cette option est conservée pendant 15 jours. Si l'option n'est pas confirmée au bout de 15 jours par réception du règlement, elle est annulée.

La réservation n'est prise en compte définitivement qu'après réception du règlement du montant de la location.

Le chèque de caution sera rendu après l'état des lieux de sortie et si la charte de bonne conduite a été respectée. En cas de constat d'infraction à ce document par un élu, la responsable de la salle, la référente des salles communales, un garde municipal, la caution sera entièrement conservée.

Les règlements sont déposés en perception par le régisseur, en fin de mois.

Toute salle retenue est due, en cas d'annulation de la manifestation, il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un événement de force majeure.

La location de la salle est réservée de 9h00 à 22h00.
Aucune dérogation possible

La clef vous sera donnée en mairie.

CONSIGNES

- Il est formellement interdit de faire à manger dans la salle.
- La salle devra être rendue propre et rangée, si ce n'est pas le cas, le prix d'un nettoyage vous sera retenu sur la caution.
- Les chaises sont des chaises de réunions et non d'extérieur.
- Une baguette murale est prévue pour la décoration, il est interdit de décorer les murs, les plafonds
- En cas de non-respect des consignes le montant de la remise en état des lieux sera retenu sur la caution. La musique ne doit pas s'entendre à l'extérieur.
- Si les dommages sont supérieurs à la caution, le loueur s'engage à payer le surplus.
- Les voitures sont interdites dans l'emplacement qui est réservée aux urgences

A Bourg-Saint-Andéol, le

Nom, Prénom

Lu et approuvé